



## Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2023

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, en maire de Saint-Valery-sur-Somme, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, Maire de Saint-Valery-sur-Somme.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Sabine Guerville, absente excusée ayant donné procuration à Laurence Leraillé,  
Josiane Paléro, absente excusée ayant donné procuration à Sylvain Lamidel,  
Francis Eynard, absent excusé ayant donné procuration à François Vaillant,  
Jacqueline Becquet, absente excusée,  
Thelma Delebarre, absente.

### ■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissant-Senlis a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu du conseil municipal en date du 7 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

### ■ Remarques diverses

Néant

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 9 novembre 2020, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir acquis un tracteur pour la réalisation des travaux d'entretien pour un montant de 49 900 €HT,
- Avoir sollicité la AARPI QUENNEHEN et TOURBIER, avocats à Amiens pour représenter la commune dans le cadre de deux recours auprès du Tribunal Administratif et défendre les intérêts de la commune,
- Avoir sollicité la AARPI QUENNEHEN et TOURBIER, avocats à Amiens pour conseiller la commune dans le cadre des travaux du projet immobilier « Côté Nature »,

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la constitution d'une commission de Délégation de Service Public de la commune en dernier point. Le conseil valide cette proposition.

### 1-Convention « Petites Villes de Demain » valant avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire multisites (2023-37)

Après avoir entendu l'exposé des fiches actions du bureau d'études dans le cadre du programme « Petites Villes

de Demain », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'intégration à l'Opération de Revitalisation de territoire multisites de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 29 janvier 2020 valant avenant action cœur de ville pour Abbeville et revitalisation centre-bourg pour Longpré-les-Corps-Saints,

Vu le courrier en date du 21 décembre 2020 de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Territoires décidant de la labellisation des communes de Cayeux-sur-Mer et de Saint-Valery-sur-Somme au titre du programme Petites Villes de Demain,

Vu la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain signée le 30 septembre 2021 par les communes de Cayeux-sur-Mer et de Saint-Valery-sur-Somme, la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme et l'Etat,

Considérant qu'il convient de valider l'entrée de la commune de Saint-Valery-sur-Somme labellisée Petite Ville de Demain dans la démarche globale de l'ORT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant avenant à la convention Opération de Revitalisation de territoire multisites permettant l'intégration de la commune de Saint-Valery-sur-Somme à cette opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

## **2- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

L'article 73 de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023, revoit les critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement dans lesquelles s'applique la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI et perçue par l'Etat.

En particulier, ce zonage est étendu aux communes qui connaissent des tensions immobilières sans appartenir nécessairement à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts repris en référence actualise la liste des communes situées dans le zonage.

Ainsi Saint-Valery-sur-Somme entrant dans le zonage dispose d'un levier fiscal supplémentaire avec la possibilité d'instituer une majoration, comprise entre 5% et 60% de la part revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dite « THRS » prévus à l'article 1407ter du CGI. La délibération instituant la majoration de la THRS doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une application au titre de l'année 2024 conformément à l'article 1639A bis du CGI.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Renseignements pris auprès des services de la DGFIP, les propriétaires des biens touristiques sont uniquement assujettis à la CFE et à la Taxe de séjour. Ils ne sont pas redevables de la THRS. Par contre les propriétaires de résidence secondaire mettant en location saisonnière leur bien sont assujettis à la THRS et à la CFE.

Le dispositif proposé n'est donc pas complet et ne donne pas aux élus la possibilité d'influer sur lesdits investisseurs de biens touristiques.

Après échanges, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas délibérer sur ce point. A l'occasion du vote du budget 2024, la question sera réétudiée.

### 3- Aire naturelle de stationnement – Convention financière entre le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et la commune de Saint-Valery-sur-Somme (2023-38)

Monsieur le Maire présente les conditions de financement par la commune de Saint-Valery-sur-Somme, de la phase travaux comprenant maîtrise d'œuvre, études techniques, charges diverses, révision de prix, frais de géomètre et travaux du projet d'aménagement de l'aire naturelle de stationnement.

Postes de dépenses prévisionnelles	Coût H.T	Coût T.T.C
Maitrise d'œuvre	30 000 €	36 000 €
Etudes géotechnique	20 000 €	24 000 €
Lot 1 : VRD	962 716 €	1 155 259 €
Lot 2 : Espaces verts	323 585 €	388 302 €
Aléas 15%	192 945 €	231 534 €
Révision lots 1 & 2 : 10%	128 630 €	154 356 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 657 877 €</b>	<b>1 989 452 €</b>

Ce coût est décomposé en d'une part 101 200€HT pour l'aménagement d'une piste cyclable en lien avec l'EV4 et 1 556 677 €HT pour l'aire naturelle de stationnement. De plus, la passerelle réalisée en 2018 par la commune, servant de jonction au circuit vélo du Syndicat Mixte, n'a pas été reprise dans ce plan de financement.

La commune s'engage à prendre en charge 100% des dépenses qui lui seront affectées en conclusion des échanges avec le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard concernant la prise en charge financière de la piste cyclable et de la passerelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant la participation financière définitive de la commune de Saint-Valery-sur-Somme au Syndicat mixte pour la réalisation de l'aire naturelle de stationnement en entrée de ville, suite au positionnement du Syndicat mixte sur leur participation financière à la réalisation de la piste cyclable et à la passerelle.

### 4- Restauration de l'estacade – 3<sup>ème</sup> et dernière phase – demande de subvention (2023-40)

Monsieur le Maire présente la troisième et dernière phase du projet de restauration de l'estacade.

L'estacade en bois construite en 1995, quai Blavet et place des Pilotes a été proposée suite à un concours de concepteurs pour l'aménagement urbain de la commune de Saint-Valery-sur-Somme. Cette estacade assure la continuité de la promenade en bordure de baie.

Aujourd'hui c'est un axe touristique incontournable de la commune, qui participe au rayonnement de la Baie de Somme. De l'estacade, la vue est de qualité et un éclairage nocturne permet de l'utiliser en soirée.

Seulement l'ouvrage de 28 ans souffre aujourd'hui de désordres liés à sa création et aux altérations naturelles du bois. Outre les problèmes d'usure des planches, les poteaux en bois soutenant l'estacade sont fortement abimés en raison de stagnation d'eau liée au procédé de construction de l'époque.

Ce projet global d'aménagement avec la restauration intégrale de l'estacade permet de valoriser cet espace public incontournable de la commune et de donner à terme une place prépondérante aux piétons et aux usagers des mobilités douces en interdisant la circulation des véhicules sur l'axe quai Blavet et rue de la Ferté. D'ailleurs les travaux en cours pour l'aménagement du parking d'entrée de ville participent à rendre aux piétons le centre-ville de Saint-Valery-sur-Somme.

L'ensemble de ces actions visant l'évitement des véhicules de la commune participe également à la mise en sécurité des visiteurs et des habitants.

Cette restauration permet également d'intégrer des bandes de résine vissées d'une largeur de 50mm incorporées au platelage afin de trouver une solution adaptée à la glissance dudit platelage

Les travaux de cette 3<sup>ème</sup> tranche de restauration sont estimés à 743 793,80 € HT.

La subvention sollicitée auprès de la Région Hauts de France au titre du dispositif « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs » est de 50% soit 371 896,90 €.

La subvention sollicitée auprès du Département de la Somme au titre de la politique territoriale est de 25% soit 185 948,45 €.

Toutes les explications ayant été donnée, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet tel que présenté précédemment,
- d'approuver le montant HT des travaux,
- de charger Monsieur le Maire à solliciter la Région Hauts de France au titre du dispositif « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs » à hauteur de 50% pour le projet présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### **5- Restauration d'un commerce et de son logement – demande de subventions (2023-41)**

Monsieur le Maire propose de restaurer le local commercial et de son logement à l'étage, rue Jules Brûlé au regard du constat de l'état du bâtiment actuel.

Le bureau d'architecture TERRE et BAIE ARCHITECTES a travaillé sur la rénovation de l'ensemble de l'immeuble et propose un projet complet de restauration estimé à 244 400 €HT. Ces travaux répertoriés dans les fiches actions du programme « Petites Villes de Demain » sont susceptibles d'être aidés par la Région Hauts de France au titre du dispositif « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs ». Le taux attendu serait de 50% soit 122 200 €.

Toutes les explications ayant été donnée, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet tel que présenté précédemment,
- d'approuver le montant HT des travaux,
- de charger Monsieur le Maire à solliciter la Région Hauts de France au titre du dispositif « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs » à hauteur de 50% pour le projet présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### **6- Réseau eau potable rue St Pierre – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (2023-42)**

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue St Pierre en amont des travaux d'aménagement prévus sur cette voie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 437 656,20 €HT soit 525 187,44 €TTC (travaux et maîtrise d'œuvre).

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie 25%	109 414,05 €
- Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie – solidarité territoriale - 15%	65 648,43 €
- Montant pris en charge par la commune	262 593,72 €
- TVA	87 531,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet de renouvellement du réseau d'eau potable rue St Pierre à commune de Saint-Valery-sur-Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

#### 7- Projet d'un terrain synthétique de football – demande de subvention (2023-43)

Monsieur le Maire présente le projet de la création d'un terrain synthétique de football, en lieu et place du terrain naturel existant à Saint-Valery-sur-Somme.

Le coût total du projet est estimé à 833 333,40 €HT soit 1 000 000 €TTC.

La subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport est de 166 667 € soit 20%.

La subvention sollicitée auprès du Département de la Somme au titre du soutien aux équipements sportifs est de 36% soit 300 000 €.

La subvention sollicitée auprès de la Région Hauts de France au titre des équipements sportifs de proximité est de 24% soit 200 000 €.

Toutes les explications ayant été donnée, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet tel que présenté précédemment,
- d'approuver le montant HT des travaux,
- de charger Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport, du Département de la Somme, de la Région Hauts de France et de la Fédération Française de Football pour le projet présenté pour un total de 666 667 € soit 80%. D'où un reste à charge de la commune de 20%.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### 8-Questions et informations diverses

- Constitution de la commission de Délégation de Service Public (2023-44)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1410-1, L.1410-3, L.1410-5, R.1410-1 et 2, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles L.1121-1, L.1121-2 à L.1121-4 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article L.1411-5 du Code générale des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédures de délégation de service public. La délégation de service public est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale (art. L.1121-3 du code de la commande publique).

En application de l'article L. 1411-1 du C.G.C.T, la commission dite « commission de Délégation de Service public » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et d'offre. Ensuite, le Maire saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a été procédé. Il y a donc lieu d'élire cette commission de Délégation.de Service Public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du C.G.C.T précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de moins de 3.500 habitants.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, président, et par trois membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, président, et par trois membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de Délégation de Service Public.

Une liste est proposée :

- Stéphane Haussoulier, membre titulaire
- Pascal Neuvillers, membre titulaire
- François Vaillant, membre titulaire
- Alexandra Chaudet, membre suppléant
- Didier Gondois, membre suppléant
- Francis Eynard, membre suppléant

Monsieur le Maire propose de voter à main levée la liste des membres proposés à siéger au sein de la commission de Délégation de Service Public. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le conseil municipal confirme à l'unanimité les membres de la commission de Délégation de Service Public :

- Stéphane Haussoulier, Pascal Neuvillers, François Vaillant, membres titulaires
- Alexandra Chaudet, Didier Gondois, Francis Eynard, membres suppléants pour faire partie, avec Monsieur le Maire de la commission de Délégation de Service Public de la commune de Saint-Valery-sur-Somme.

#### Remarques des conseillers municipaux

Néant

La Secrétaire de Séance

Le Maire

